

**Séance spéciale du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 10 mars 2008, à 19h15 au Centre de Plein Air 4 Saisons.**

**1. OUVERTURE**

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, sec.-trés.

**ORDRE DU JOUR**

- |                |  |
|----------------|--|
|                | <b>1. Ouverture</b>  |
|                | <b>2. Lecture et adoption de l'ordre du jour</b>   |
|                | <b>3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour</b>   |
|                | <b>4. Résolutions</b>  |
| <b>REPORTÉ</b> | 4.1 Désignation de l'ancien chemin de la Gare  |
| <b>AJOUT</b>   | 4.2 Limite de vitesse sur l'ancien chemin de la Gare   |
|                | 4.3 Modification de l'annexe A du règlement de stationnement- Interdiction de stationner sur le chemin Tour-du-Lac Nord (anciennement chemin de la Gare)   |
|                | <b>5. Règlement</b>  |
| <b>REPORTÉ</b> | 5.1 Adoption du règlement #247-A concernant l'autorisation de circulation des motoneiges sur un terrain appartenant à la Ville et sur la chaussée de certains chemins publics et prescrivant pour une circulation sur ce terrain une distance de moindre de 30 mètres des habitations. |
|                | <b>6. Avis de motion</b>   |
| <b>AJOUT</b>   | 6.1 Réouverture à titre de chemin public de la section de l'ancien chemin de la gare (maintenant Tour-du-Lac Nord) entre l'actuelle barrière et le terrain municipal situé sur le bord du lac Sergent  |
|                | <b>7. Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés</b>  |
|                | <b>8. Clôture de la séance</b>   |
|                | <b>9. Levée de la séance</b>   |

---

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

**Considérant** qu'un projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du Conseil dans les délais légaux;

**Considérant** que tous les membres du Conseil sont présents et acceptent les changements proposés;

**08-03-030** **II EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour soit accepté avec les changements suivants :

Le point 4.2 est annulé.

Le point 5.1 est reporté.

Les points 4.3 et 6.1 sont ajoutés :

4.3 Modification de l'annexe A du règlement de circulation- Interdiction de stationner sur le chemin Tour-du-Lac Nord (anciennement chemin de la Gare)

**6. Avis de motion**

6.1 Réouverture à titre de chemin public de la section de l'ancien chemin de la gare (maintenant Tour-du-Lac Nord) entre l'actuelle barrière et le terrain municipal situé sur le bord du lac Sergent

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**4.. RÉSOLUTIONS**

**4.1 Désignation de l'ancien chemin de la Gare**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 4(8) et 67(1) de la Loi sur les Compétences municipales (LRQ c. C-47.1) permettent au conseil de ville d'attribuer un nom à une rue qui n'en possède pas par résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin se rendant au lac situé entre les adresses 1900 et 1902 chemin Tour-du-Lac Nord ne possède pas de nom (voir le plan annexé à la résolution) ;

**CONSIDÉRANT QU'**autrefois, sur ce chemin appartenant à la municipalité, plusieurs utilisateurs du train se rendaient à la gare ferroviaire du lac Sergent en passant par le lac et par ce chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ancienne gare qui permettait de prendre le train, était située près de ce chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce chemin a toujours constitué un chemin public au sens de la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU**

08-03-031

**DE** nommer cette rue : « chemin de l'Ancienne Gare »;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et à la Commission de toponymie du Gouvernement du Québec pour approbation.

**ANNULÉ**

**4.2 Limite de vitesse sur l'ancien chemin de la Gare**

**AJOUT**

**4.3 Modification de l'annexe A du règlement de stationnement**

**ATTENDU QUE** les articles 4 et 5 du Règlement numéro 238 relatif au stationnement permettent d'ajouter par amendement à l'Annexe « A » des endroits où le stationnement est interdit en tout temps ou périodiquement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règles de stationnement sur le Chemin Tour du Lac Nord (chemin de l'Ancienne Gare), portion du chemin se rendant au lac situé entre les adresses 1900 et 1902 chemin Tour-du-Lac Nord;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-03-032

**QUE** l'annexe « A » du Règlement numéro 238 relatif au stationnement soit modifiée ainsi :

**Portion du chemin Tour-du-Lac Nord (chemin de l'Ancienne Gare) situé entre les adresses 1900 et 1902**

- a) Coté est et ouest du chemin : interdiction totale de stationnement en tout temps.

REPORTÉ

5. **RÈGLEMENT**

AJOUT

6. **AVIS DE MOTION**

- 6.1 Réouverture à titre de chemin public de la section de l'ancien chemin de la gare (maintenant Tour-du-Lac Nord) entre l'actuelle barrière et le terrain municipal situé sur le bord du lac Sergent

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, François Garon, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet :**

La réouverture à titre de chemin public de la section de l'ancien chemin de la gare (maintenant Tour-du-Lac Nord) entre l'actuelle barrière et le terrain municipal situé sur le bord du lac Sergent.

***Donné à Lac-Sergent, ce 10<sup>ème</sup> jour de mars 2008***

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

08-03-033

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** la séance soit levée à 19h29.

---

Denis Racine  
Maire

---

Josée Brouillette  
Directrice générale et sec.-très.